

DELIBERATION DD2024_016

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	76
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les comptes administratifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Qu'après contrôle, il s'avère que les écritures passées par le comptable et par l'ordonnateur sont conformes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Que l'exécution budgétaire 2023 donne les résultats suivants :

Budget	
	Principal
Résultats 2023	
Résultat de fonctionnement	6 176 545,51
Résultat antérieur	0,00
Clôture fonctionnement	6 176 545,51
Résultat d'investissement	2 303 181,88
Résultat antérieur	-10 638 017,79
Clôture investissement	-8 334 835,93

Budget		
	Immobilier d'entreprises	Zones d'activités économiques
Résultats 2023		
Résultat de fonctionnement	122 222,75	66 235,38
Résultat antérieur	0,00	18 673,39
Clôture fonctionnement	122 222,75	47 561,99
Résultat d'investissement	4 536 587,99	483 800,72
Résultat antérieur	-185 432,47	1 844 885,11
Clôture investissement	4 351 155,52	1 361 084,39

Budget		
	Assainissement	Mobilités
Résultats 2023		
Résultat de fonctionnement	1 665 686,94	3 633 993,73
Résultat antérieur	0,00	0,00
Clôture fonctionnement	1 665 686,94	3 633 993,73
Résultat d'investissement	2 537 413,00	3 875 646,82
Résultat antérieur	3 180 042,72	1 785 823,00
Clôture investissement	-642 629,72	-5 661 469,82

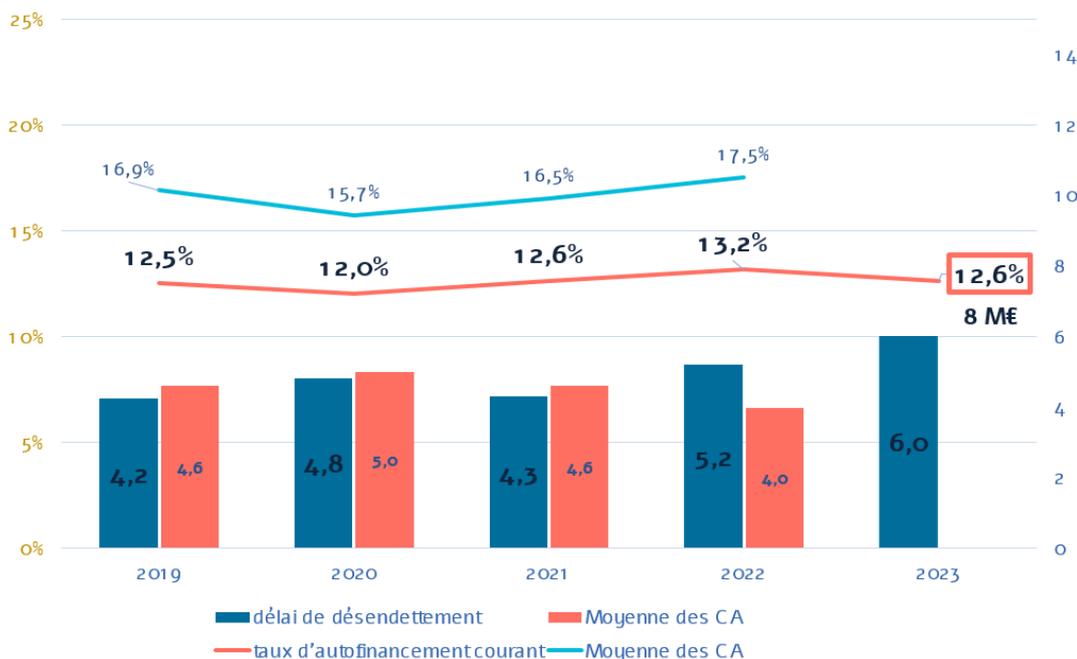
Déchets
3 105 895,99
0,00
3 105 895,99
0,00
0,00
0,00

Considérant que pour chaque budget, les comptes administratifs sont présentés en annexe. Par ailleurs, un document synthétique reprenant les comptes et budgets par politiques publiques est joint au présent rapport.

Que s'agissant des comptes administratifs, le tableau ci-dessous re de gestion (mouvements réels, en millions d'€). Pour tenir compte du nouveau périmètre budgétaire de 2023, avec la création d'un budget annexe pour les déchets, ceux-ci sont comptés à part.

Comptes administratifs	Budget réalisé (Fonct. + Inv.)	Epargne courante	Taux d'autofinancement courant	Délai de désendettement
Principal	77,33 M€	7,97 M€	12,6%	6 ans
Mobilités	22,07 M€	4,96 M€	33,5%	4,8 ans
Assainissement	9,52 M€	2,65 M€	50,2%	11,2 ans
Immobilier	0,72 M€	0,27 M€	54,2%	6,5 ans
ZAE	2,18 M€			
Données consolidées	111,8 M€	15,85M€	18,2%	5,6 ans
Déchets	10,78 M€			

Que comparativement aux autres communautés d'agglomération, les résultats du budget principal sont les suivants (les courbes représentent les taux d'autofinancement du Grand Périgueux ainsi que le taux moyen, les histogrammes représentent les délais de désendettement) :



Que le taux d'autofinancement du Grand Périgueux est tendanciellement plus faible que la moyenne des communautés d'agglomération, quant au délai de désendettement bien que supérieur à la moyenne, il reste plutôt bon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget principal et des annexes ;
- Approuve les comptes de gestion 2023 établis par le chef de poste du service de gestion comptable de Périgueux ;
- Constate la stricte concordance entre les comptes administratifs et de gestion 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/04/2024	Périgueux, le 04/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

